



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM

AMPHITHÉÂTRE DE LA DGAC

SAMEDI 23 MARS 2024





PROPOSITION DE RÉFORME DES STATUTS





RÉFORME DES STATUTS *Les grandes lignes*

- ➔ **LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES** concernent les statuts (Loi du Sport 02 mars 2022)
- **Parité femme-homme** dans les instances dirigeantes. Au 31 décembre 2024 pour la FFPLUM et en 2028 pour les Comités Régionaux ULM.
 - **Limitation des mandats du président** ou de la présidente de la fédération (3 mandats).
 - **Le vote des clubs renforcé**, notamment pour l'élection du président.
 - **La représentation des sportifs de haut niveau, des entraîneurs et des arbitres** dans les instances dirigeantes des fédérations sportives.
 - Intégration des dispositions relatives au **contrat d'engagement républicain** & Intégration du respect des **conditions d'honorabilité**, pour les encadrants.
 - **Obligations de transparence** prévues pour les dirigeants.

RÉFORME DES STATUTS *en quelques mots*

→ 2 - LES MODIFICATIONS ESSENTIELLES Concerne les statuts et le règlement intérieur

■ Précisions sur les **radiations des structures affiliées**. Procédure conforme & encadrée.

■ Evolution et précisions des **licences ULM**

- Licence jeunes > -18 ans
- Sympathisante > Précisions

■ **Intégration** & mise à jour des missions

- Mandataire Intermédiaire d'Assurances
- Statut d'agence de voyage
- Membre du CNFAS



RÉSOLUTION SOUMISE AUX VOTES

- Approbation des statuts présentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2024.